



# MAIRIE DE LATTAINVILLE



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026 RÉUNION ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze minutes,  
En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, le  
Conseil Municipal de LATTAINVILLE s'est réuni dans les locaux de la salle de conseil  
municipal.

. Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Laurent  
STEINER, Maire.

### Étaient présents :

- . Monsieur Laurent STEINER, Maire,
- . Mesdames et Monsieur Martine JORE, Thomas VIGOUR, Bénédicte BRANDEIS,  
adjoints,
- . Mesdames et Messieurs Marie-Christine BATIFOULIER, Delphine HOGUIN, Laëtitia  
BOULET, Max BELLAY, Roddy ANDRÉ, Florian HAVENEL & Victor QUERVEL-  
STEINER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia BOULET

Le précédent compte-rendu a été relu et validé.

### Ordre du jour

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| 1. Désignation des membres de la CCID   | 5. Affectation du résultat   |
| 2. Désignation délégué SLE              | 6. Octroi des subventions    |
| 3. Délégués CCVT                        | 7. Vote des taxes locales    |
| 4. Conseillers SIVOM                    | 8. Vote budget primitif 2026 |
| 5. Modification des statuts du SIVOM    | 9. Prémption STEINER         |
| 6. Délégués INGE'OISE                   |                              |
| 7. Délégués SMOTHd                      |                              |
| 8. Vote du Compte Financier Unique 2025 |                              |

### Membres CCID : délibération 2026.007

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, la commission  
communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et  
de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.



# MAIRIE DE LATTAINVILLE

**Le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger au sein de la CCID (24 propositions).**

**Les services fiscaux désigneront, à partir de cette liste 6 titulaires et 6 suppléants :**

**Sont désignés –ordre alphabétique- :**

**Roddy ANDRÉ**

**Marie-Christine BATIFOULIER**

**Max BELLAY**

**Olivier BINET**

**Laëtitia BOULET**

**Bénédicte BRANDEIS**

**Philippe CHATELAIN**

**Florence CHRÉTIEN**

**Jean-Louis DELAGRAINGE**

**Jean DELAHAYES**

**Anthony GASTON**

**Hervé GODEFROY**

**Florian HAVENEL**

**Sylviane HELFFER**

**Delphine HOGUIN**

**Martine JORE**

**Jean-Marc LANGARD**

**Florent LE NÉGARET**

**Julien LEBLOND**

**Jean-Pierre LEFEVRE**

**Benoit MARCISZ**

**Jacqueline PIEDNOEL**

**Victor QUERVEL**

**Thomas VIGOUR**

## **Délégué SLE : délibération 2026.008**

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

. Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

. Considérant que la Commune de LATTAINVILLE est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) ;

. Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) ;



# MAIRIE DE LATTAINVILLE

. Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants ;

. Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer un représentant qui siègera au sein du SLE Pays-de-Bray/Vexin, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futurs délégués qui siègeront au Comité syndical.

Après délibération, le Conseil municipal de LATTAINVILLE a désigné à l'unanimité Madame Marie-Christine BATIFOULIER en qualité de représentante pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie Pays-de-Bray/Vexin.

## Conseillers CCVT : délibération 2026.009

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

. Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes du Vexin-Thelle ;

. Considérant que la Commune de LATTAINVILLE est membre de la communauté de communes du Vexin-Thelle ;

. Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes de désigner les représentants appelés à siéger lors des conseils communautaires ;

. Considérant le résultat des élections des 15 et 21 mars 2026 :

COMMUNE : LATTAINVILLE	Mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants
Membre de (1) : Communauté de Communes du Vexin-Thelle	

 **LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (2)**

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)
M.	STEINER Laurent -titulaire-	28.02.1963	française

Monsieur Laurent STEINER est désigné en tant que conseiller titulaire au sein de la communauté de communes du Vexin-Thelle. Madame Martine JORE est désignée en tant que suppléante.



# MAIRIE DE LATTAINVILLE

## **Conseillers SIVOM : délibération 2026.010**

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;
- . Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIVOM de la Vallée du réveillon ;
- . Vu les statuts en vigueur du SIVOM VVR ;
- . Considérant que la Commune de LATTAINVILLE est membre dudit Syndicat ;
- . Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes de désigner les représentants appelés à siéger lors des conseils communautaires ;
- . Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des conseillers,

### **Résultats du premier tour de scrutin – délégués titulaires**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
STEINER Laurent et Bénédicte BRANDEIS	11	ONZE

**Monsieur Laurent STEINER et madame Bénédicte BRANDEIS sont élus à l'unanimité délégués titulaires du SIVOM.**

### **Résultats du premier tour de scrutin – délégués suppléants**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thomas VIGOUR et Florian HAVENEL	11	ONZE

**Messieurs Thomas VIGOUR et Florian HAVENEL sont élus à l'unanimité délégués suppléants du SIVOM.**

## **Modification statuts SIVOM : délibération 2026.011**

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;
- . Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIVOM de la Vallée du réveillon ;



# MAIRIE DE LATTAINVILLE

- . Vu les statuts en vigueur du SIVOM VVR ;
- . Considérant que la Commune de LATTAINVILLE est membre dudit Syndicat ;
- . Suite à la délibération prise par le SIVOM VVR en date du 24.02.2026 visant à modifier l'article 6 des statuts dudit syndicat :

Modification de l'article 6 des statuts du SIVOM VVR: délibération 2026.007

Monsieur le Président propose une modification des critères d'élection du président du SIVOM, en effet, l'article 6 stipule que le poste de président doit être « représenté par les maires » des 4 communes du groupement.

Monsieur le Président propose de modifier les statuts en ce sens :

- Article 6 : Le président est élu par le comité syndical en son sein, au scrutin secret, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.  
Tout délégué régulièrement désigné - **maire, adjoint ou conseiller municipal** - est éligible à la présidence, sous réserve des cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité prévus par le code électoral. En revanche, il convient d'exclure toute présidence de droit, toute hiérarchie implicite entre catégories d'élus ou toute dérogation aux règles légales relatives à la durée du mandat et aux modalités de vacance et de remplacement prévues par les articles L. 5211-9 et L. 2122-7 du CGCT.

Monsieur le Président indique qu'après délibération du comité syndical, une approbation par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requises devra être délibérée suivie par un arrêté préfectoral constatant la modification de l'article 6 des statuts du SIVOM VVR. Ce n'est qu'à compter de cet arrêté que la nouvelle rédaction devient exécutoire et opposable, conformément à la jurisprudence administrative.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical décident de modifier les statuts du SIVOM comme expliqué ci-dessus, ~~l'élection des 3 vice-présidents reste quant à elle inchangée.~~

**Après délibération les membres du Conseil Municipal ont validé à l'unanimité la proposition de modification de l'article 6 du SIVOM tel qu'indiqué ci-devant ; à savoir : ouvrir la présidence à un délégué du SIVOM qu'il soit maire, adjoint ou conseiller.**

## Délégués INGE'OISE : délibération 2026.012

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1521-1-1 et suivants, L.1531-1 ;
- . Vu les statuts de la SPL INGE'OISE et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- . Vu la participation de la collectivité au capital social de la société Publique locale ;
- . Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales de mars 2026 ;
- . Considérant que la commune de LATTAINVILLE est actionnaire de la SPL INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO) ;
- . Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal de la commune, de désigner ses représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;



# MAIRIE DE LATTAINVILLE

. Considérant que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après délibération les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité :

. de désigner Madame Martine JORE en tant que représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la SPL INGE'OISE,

. de désigner Monsieur Thomas VIGOUR en tant que suppléant de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la SPL INGE'OISE. Le suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire dans les conditions prévues par les statuts de la société,

. d'habiliter expressément Madame Martine JORE à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la SPL INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

## Délégués SMOTHD CCVT : délibération 2026.013

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1521-1-1 et suivants, L.1531-1 ;

. Vu les statuts du Syndicat du SMOTHD,

. Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales de mars 2026 ;

. Considérant qu'il convient que la commune de LATTAINVILLE désigne 1 titulaire et 1 suppléant conformément aux statuts dudit syndicat ;

Après délibération les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité :

. de désigner Madame Martine JORE en tant que représentant titulaire,

. de désigner Monsieur Thomas VIGOUR en tant que suppléant.

## Vote CFU 2025 : délibération 2026.014

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de la mairie, accompagnés d'une notice explicative ont été transmis en amont du conseil municipal de ce jour.

Les comptes sont ensuite détaillés et expliqués lorsque cela s'avère nécessaire.

. Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;



# MAIRIE DE LATTAINVILLE

- . Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LATTAINVILLE ;
  - . Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
  - . Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
  - . Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que le CFU peut être résumé comme suit page suivante :
- . Considérant les éléments susvisés ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, hors la présence du Maire, ont approuvé à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 tel que résumé ci-après et donné pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	224 744,87	164 650,00	389 394,87
	Recettes réalisées (1)	B	103 180,25	192 565,73	295 745,98
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	152 964,24	323 849,12	476 813,36
	Dépenses réalisées (1)	E	53 945,71	162 393,21	216 338,92
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	49 234,54	30 172,52	79 407,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-71 780,63	159 199,12	87 418,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-22 546,09	189 371,64	166 825,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-22 546,09	189 371,64	166 825,55

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

## Affectation du résultat : délibération 2026.015

Après avoir examiné le compte financier unique, les membres du conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 189 374.64€ ont décidé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



# MAIRIE DE LATTAINVILLE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 172.52 €
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	159 199.12 €
<b>C. Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	189 371.64 €
<b>D. Solde d'exécution d'investissement</b>	-22 546.09 €
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	= D+E -22 546.09 €
<b>AFFECTATION = C</b>	= G+H 189 371.64 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	22 546.09 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	166 825.55 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

## Octroi de subventions : délibération 2026.016

Après délibération les membres du conseil municipal ont décidé d'octroyer des subventions aux associations comme suit :

### SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					3 375,00
65748	81825169600014	COMITE DES FETES	LATTAINVILLE PATRIMOINE	Association	2 000,00
65748	78050838800037	PROTECTION DES ANIMAUX	SPA ESSUILET	Association	200,00
65748	84781766500015	PARENTS EEELEVES ECOLES PRIMAIRES	APE DU REVEILLON	Association	300,00
65748	49491968100010	CLUB GYM	ASR GYM	Association	50,00
65748		PROTECTION DES OISEAUX ET FAUNE SAUVAGE	ENVOL	Association	100,00
65748			ECOLE DELINOCURT	Autre personne de droit public	300,00
65748		Formation apprentis	CFAIE	Autre personne de droit public	75,00
65748		Gestion des chats errants	LOUMARGOT	Association	350,00

## Vote des taxes locales : délibération 2026.017

Monsieur le Maire propose, compte tenu de la conjoncture actuelle (augmentation du coût de la vie, précarité de l'emploi, ménages en difficultés, ...) de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

. Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.70%





# MAIRIE DE LATTAINVILLE

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.20%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.14 %

& charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

**NB : peut-être sera-t 'il nécessaire d'augmenter les taux des taxes communales dans les années qui suivent si les finances le nécessitent.**

## Vote du budget primitif 2026 : délibération 2026.018

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget, accompagné d'une notice explicative, a été transmis aux conseillers en amont du conseil de ce soir.

Les règles principales relatives au fonctionnement de la comptabilité publique sont rappelées.

Les dépenses de fonctionnement sont ajustées pour intégrer la mise en place d'un adjoint au maire supplémentaire.

Les projets d'investissements sont listés, rectifiés et validés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2026 comme suit (voir page suivante).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	130 044,24	152 590,33
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 22 546,09	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	152 590,33	152 590,33
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	328 625,55	161 800,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 166 825,55
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	328 625,55	328 625,55
	TOTAL DU BUDGET (4)	481 215,88	481 215,88



# MAIRIE DE LATTAINVILLE

## **Droit de préemption : délibération 2026.019**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie a réceptionné une demande de préemption concernant la vente par l'indivision BATTEUR au profit de M. QUERVEL-STEINER : vente de la parcelle cadastrée A431 (491ca) pour un montant de 45 000€.

Monsieur le Maire étant partie prenante dans le projet, il demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce dossier. Messieurs STEINER et QUERVEL-STEINER n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption concernant la vente de la parcelle A431.

Monsieur Thomas VIGOUR, adjoint délégué à l'urbanisme signera les documents nécessaires à la renonciation au droit de préemption concernant le projet de vente BATTEUR/QUERVEL-STEINER.

## **Divers :**

Date du repas communal : 5 septembre 2026, en soirée

La séance est levée à 19h45

<b>Le Maire, L. STEINER</b>	<b>Les adjoints, M. JORE, T. VIGOUR, B. BRANDEIS</b>
<b>Le secrétaire L. BOULET</b>	<b>Les conseillers, MC BATIFOULIER, D. HOGUIN, M. BELLAY, R. ANDRÉ, F. HAVENEL, V. QUERVEL</b>